

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le lundi 8 décembre 2014 à 20 h 45 les membres du Conseil Municipal de la commune de Rocquencourt se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 4 décembre 2014.

Présents : Mesdames Bobet - Rivière - Domenech - Vincent - Hervier Théret - Gonod - Augustyniak - Bistagne - Chevalier - Lagadec - Vocanson

Messieurs Peumery - Noyer - Barret - Huguet - Chesnot - Bougouin - Lehoux - Bobet Chamoin - Espinasse - Bouysset -

Absent : Monsieur Lafaurie

Séance du 8 décembre 2014 - la convocation a été affichée le 4 décembre 2014

Le huit décembre deux mil quatorze - à vingt heures quarante-cinq minutes

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Chamoin pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2014

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

2. Budget commune 2014 - Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2014/04.31 du 29 avril 2014, portant adoption du budget communal 2014

Vu la délibération 2014/09.50 du 29 septembre 2014, adoptant la décision modificative n°1 au budget communal 2014,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine BOBET, Adjointe déléguée au Finances,

Vu la nécessité d'une décision modificative au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Gestion » réunie le 1^{er} décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

DOpte la décision modificative n° 2 au budget communal 2014 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
Chapitre 23	Immobilisations en cours	MONTANT
Article	libellé	
2315	Installations, matériel et outillages techniques	-767,00
	Total Chapitre	-767,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre transferts entre sections	MONTANT
Article	libellé	
13911	subventions d'équipement transférables	767,00
	Total Chapitre	767,00
	TOTAL SECTION	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES		
Chapitre 74	Dotations et participations	MONTANT
Article	libellé	
7478	Autres organismes	45 000,00
	Total Chapitre	45 000,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre transferts entre sections	MONTANT
Article	libellé	
777	Quote part subventions transférées cpte résultat	767,00
	Total Chapitre	767,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	45 767,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	MONTANT
Article	libellé	
61522	Entretien de bâtiments	-20 000,00
	Total Chapitre	-20 000,00
Chapitre 012	Charges de personnel	MONTANT
Article	libellé	
64111	Rémunération principale	15 267,00
64118	Autres indemnités	10 000,00
64162	Emplois d'avenir	5 500,00
6455	Cotisation assurance du personnel	3 300,00
64731	Allocations chômage versées directement	17 000,00
6474	Versement autres œuvres sociales	11 400,00
6455	Cotisation assurance du personnel	3 300,00
	Total Chapitre	65 767,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	45 767,00

Le projet est adopté à l'unanimité,

3. Admissions en non valeurs - budget général 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2343-1,

Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par Monsieur le Receveur Municipal, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeurs pour un montant total de 4 433,69 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non valeurs les titres de recettes émis en 2008, 2010, 2011 et 2012 pour un montant total de 4 433,69 €.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6541 du budget général 2014.

Le projet est adopté à l'unanimité,

4. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1, et 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » dans sa séance du 1^{er} décembre 2014,

Considérant la nécessité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limites du quart des crédits ouverts au budget 2014, jusqu'à l'adoption du budget 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine BOBET, Maire-adjoint déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite de de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette 2015.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2015 :

Chapitre - Libellé - Nature	Crédits ouverts en 2014	Montants autorisés avant le vote du BP 2015
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	409 808,75	102 400,00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	130 000,00	32 500,00
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 112 644,17	278 100,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	299 786,42	74 900,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 952 239,34	487 900,00

Le projet est adopté à l'unanimité,

5. Actualisation des tranches du quotient familial

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-2 et L.2331-4,

Vu la délibération n° 2011/10.51 du 10 octobre 2011 relative à l'instauration du quotient familial pour les prestations de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Vu la délibération n° 2012/11/39 du 19/12/2012 relative à l'extension du quotient familial aux prestations de restauration scolaire et garderies maternelles et élémentaires,

Vu la délibération n°2013/12.47 du 16 décembre 2013 relative à l'actualisation des tranches du quotient familial,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Gestion » lors de sa séance du 1^{er} décembre 2014.

Considérant qu'il convient d'actualiser les tranches du barème du quotient familial à compter du 1^{er} janvier 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine Bobet, Maire-Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les bornes supérieures des tranches du quotient familial à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- tranche T1 : 588 €
- tranche T2 : 702 €
- tranche T3 : 815 €
- tranche T4 : tarifs plein

Le projet est adopté à l'unanimité.

6. Restauration scolaire et garderies : Tarifs applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine Bobet, Maire-Adjoint aux Finances,

Vu la nécessité d'actualiser les tarifs relatifs aux prestations proposées pour la restauration scolaire et garderies élémentaire et maternelle à Rocquencourt, applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 1^{er} décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 :

1 - Tarifs des repas du restaurant scolaire:

A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont un des parents travaille à Rocquencourt :

Coût du ticket avec abonnement

- pour le premier et/ou second enfant présent avec abonnement

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	588.00 €	40%	2.40 €
T2	588.01 €	702.00 €	20%	3.20 €
T3	702.01 €	815.00 €	10%	3.60 €
T4	815.01 €	et au-delà	0%	4.00 €

- pour les suivants à partir du troisième enfant avec abonnement

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	588.00 €	40%	1.68 €
T2	588.01 €	702.00 €	20%	2.24 €
T3	702.01 €	815.00 €	10%	2.52 €
T4	815.01 €	et au-delà	0%	2.80 €

B - Enfants extérieurs autres :

Coût du ticket avec abonnement, par enfant

- 5.10 € par jour pour le premier enfant
- 3.53 € par jour pour les enfants suivants

2 - Tarifs de la garderie du matin (maternelle et élémentaire) - Forfait de 20 minutes

A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont l'un des parents travaille à Rocquencourt :

Coût du ticket par enfant

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	588.00 €	40%	1.80 €
T2	588.01 €	702.00 €	20%	2.40 €
T3	702.01 €	815.00 €	10%	2.70 €
T4	815.01 €	et au-delà	0%	3.00 €

B - Enfants extérieurs autres :

- 4.90 € par enfant

3 - Tarifs des garderies du soir

- Maternelle : Forfait de 16h00 à 18h30
- Élémentaire : Forfait de 18h00 à 18h30

A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont l'un des parents travaille à Rocquencourt :

Coût du ticket par enfant

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	588.00 €	40%	3.63 €
T2	588.01 €	702.00 €	20%	4.84 €
T3	702.01 €	815.00 €	10%	5.45 €
T4	815.01 €	et au-delà	0%	6.05 €

B - Enfants extérieurs autres :

- 9.75 € par enfant

Le projet est adopté à l'unanimité,

7. Accueil de Loisirs : tarifs applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles D521-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2014/06.40 du 30 juin 2014 fixant des tarifs des prestations de l'accueil de loisirs,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine Bobet, Maire-Adjoint déléguée aux Finances,

Vu la nécessité d'actualiser les tarifs relatifs aux prestations proposées par l'accueil de loisirs, applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 1^{er} décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs de l'accueil de loisirs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 :

A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont un des parents travaille à Rocquencourt :

Mercredis

- pour le premier enfant présent

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	588.00 €	40%	9,30 €
T2	588.01 €	702.00 €	20%	12,40 €
T3	702.01 €	815.00 €	10%	13,95 €
T4	815.01 €	et au-delà	0%	15,50 €

- pour les suivants

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	588.00 €	40%	7,75 €
T2	588.01 €	702.00 €	20%	10,35 €
T3	702.01 €	815.00 €	10%	11,60 €
T4	815.01 €	et au-delà	0%	12,90 €

Vacances scolaires

Elles sont divisées en périodes correspondant à chaque semaine

- 5 jours de vacances = 1 période
- 4 jours de vacances = 0.8 période
- 3 jours de vacances = 0.6 période
- 2 jours de vacances = 0.4 période
- 1 jour de vacances = 0.2 période

Chaque période est payable forfaitairement soit :

- pour le premier enfant présent

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	588.00 €	40%	57,95 €
T2	588.01 €	702.00 €	20%	77,30 €
T3	702.01 €	815.00 €	10%	86,95 €
T4	815.01 €	et au-delà	0%	96,60 €

- pour les suivants

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	588.00 €	40%	47,60 €
T2	588.01 €	702.00 €	20%	63,45 €
T3	702.01 €	815.00 €	10%	71,35 €
T4	815.01 €	et au-delà	0%	79,30 €

B - Enfants non domiciliés à Rocquencourt

Mercredis

25.80 € par jour pour chaque enfant présent

Vacances scolaires :

155.00 € par période de 5 jours pour chaque enfant présent

C - Il est précisé que :

- ↪ Ces tarifs sont forfaitaires et comprennent l'intégralité des prestations proposées par le centre de loisirs,
- ↪ Pour les vacances scolaires, toute inscription enregistrée à la date indiquée, pour une période donnée, sera facturée,
- ↪ Seuls les jours d'absence pour raison médicale, et sur présentation de l'original du certificat médical remis en mairie sous 48 heures, ne seront pas pris en compte pour la facturation.

Le projet est adopté à l'unanimité,

8. Ecole élémentaire : étude du soir du vendredi - Tarifs applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine Bobet, Maire-Adjoint aux Finances,

Vu la nécessité d'actualiser les tarifs relatifs à l'étude du soir du vendredi pour l'école élémentaire, applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 1^{er} décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 :

1 - Tarifs de l'étude du soir du vendredi :

- Elémentaire : Forfait de 16h00 à 18h30

A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont l'un des parents travaille à Rocquencourt :

Coût du forfait par enfant

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	588.00 €	40%	3.63 €
T2	588.01 €	702.00 €	20%	4.84 €
T3	702.01 €	815.00 €	10%	5.45 €
T4	815.01 €	et au-delà	0%	6.05 €

B - Enfants extérieurs autres :

- 9.75 € par enfant

Le projet est adopté à l'unanimité,

9. Classe de découverte 2015 : participation des familles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le coût du séjour de classe de découverte au centre « Le Sénéquet » à Blainville sur Mer dans la Manche, du 30 mars au 3 avril 2015, s'élevant à 495 € T.T.C. par enfant,

Considérant la nécessité de fixer le montant de la participation familiale par enfant, aux frais de ce séjour,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland Huguet, Maire-Adjoint délégué aux Affaires Scolaires,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Gestion » du 1^{er} décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 275 € la participation familiale par enfant partant en classe de découverte.

Le projet est adopté à l'unanimité,

10. Locations de salles : tarifs applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2331-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013/12.51 16 décembre 2013, relative aux tarifs des locations de salles,

Sur proposition de Madame Francine Bobet, Maire-Adjoint aux Finances,

Après avis favorable de la commission « Finances-Gestion » du 1^{er} décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs de location des salles communales applicables à compter du 1^{er} janvier 2015:

LOCATION DE SALLES	
Théâtre A.Malraux - foyer	250.00 €
Caution	250.00 €
Théâtre A.Malraux - totalité - sans gradins	1 050.00 €
Théâtre A.Malraux - totalité - avec gradins	1 300.00 €
Caution	800.00 €

Le projet est adopté à l'unanimité,

11. Indemnité de conseil du Receveur Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982, notamment son article 97,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet,

Vu le décompte au titre de l'année 2013 établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours par le Receveur de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine Bobet, Maire-Adjoint aux Finances,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 1^{er} décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à titre personnel à Monsieur Didier LACHEREZ, Receveur Municipal, une indemnité de conseil à taux plein pour une prestation globale d'assistance et de conseil. Au titre de l'exercice 2013, pour un montant brut de 787,09 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6225 du budget 2014.

Le projet est adopté à l'unanimité,

12. Prise en charge des frais d'avocat de Monsieur Jean-Philippe BARRET délégué au SMAROV

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29,

Vu la délibération 2014/05.15 du 07 avril 2014 relative à la désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV),

Considérant qu'il est logique pour la commune de prendre à sa charge les frais d'avocat engagés par Monsieur Jean-Philippe Barret représentant la commune au sein du SMAROV dans le cadre de la

requête introductive d'instance auprès du Tribunal Administratif de Versailles déposée le 29 juillet 2014, en contestation des opérations électorales du SMAROV du 26 mai 2014,

Considérant le montant du mémoire de Maître Philippe Blanchetier, avocat au Barreau de Paris sis 109, Avenue Henri Martin - 75016 Paris s'élevant à 1 200 € TTC,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 20 octobre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre à sa charge les frais d'avocat engagés par Monsieur Jean-Philippe Barret représentant la commune au sein du SMAROV dans le cadre de la requête introductive d'instance auprès du Tribunal Administratif de Versailles déposée le 29 juillet 2014, en contestation des opérations électorales du SMAROV du 26 mai 2014, pour un montant de 1 200 € TTC,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6227 du budget 2014.

Le projet est adopté à l'unanimité,

13. Adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance statutaire du C.I.G.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.I.G. en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.I.G. en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat SOFAXIS/CNP Assurances,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 23 septembre 2013 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le C.I.G. a lancé,

Vu l'exposé du l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G.),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la commune de Rocquencourt par le C.I.G.,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015 - 2018) et ce jusqu'au 31 décembre 2018 :

- Pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 4,90% de la masse salariale assurée (frais du C.I.G. exclus) avec une franchise de 10 jours sur le risque de maladie ordinaire.

PREND ACTE que les frais du C.I.G., qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément du taux d'assurance ci-dessus déterminé,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Le projet est adopté à l'unanimité,

14. C.I.G. : adhésion au PASS Territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2321-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 25,

Vu la loi n°2007-209 du 17 février 2007,

Vu le contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi conclu par le C.I.G. de la Grande Couronne avec Pluralys,

Vu la convention d'adhésion au PASS Territorial C.I.G. Grande Couronne,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, en vue de faire bénéficier les agents de la collectivité de prestations d'action sociale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au contrat cadre du C.I.G. de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France dénommé PASS Territorial C.I.G. Grande Couronne pour la période 2015-2019,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du C.I.G. et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le projet est adopté à l'unanimité,

15. Accueil de loisirs - Modification du règlement intérieur

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2014/06.44 du 30 juin 2014 approuvant le règlement intérieur du Centre de loisirs,

Vu la nécessité de modifier le règlement intérieur du Centre de Loisirs, notamment l'article 4 «modalités d'inscription»

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Gestion » du 1^{er} décembre 2014,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs annexé à la présente délibération.

Le projet est adopté à l'unanimité,

16. Loi Solidarité Renouvellement Urbain : Programme triennal 2014/2016

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), codifiée aux articles L-302-5 et suivant du code de la construction et de l'habitation

Vu la notification faite à la commune le 15 avril 2014 par le Préfet des Yvelines du nombre de logements locatifs sociaux ouverts à la location sur le territoire de la commune pour la période triennale 2011-2013,

Considérant que la commune doit définir un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux qui ne peut être inférieur au nombre de logements sociaux nécessaires pour atteindre 25 % des résidences principales,

Considérant que la commune doit s'engager à réaliser au moins 68 logements locatifs sociaux, comprenant au moins 21 PLAI et au maximum 14 PLS,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Pour la prochaine période triennale du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 de fixer un objectif de réalisation de 68 logements locatifs sociaux dont 21 PLAI et au maximum 14 PLS,

La commune s'engage à faciliter, par tous les moyens qui lui sont offerts, la réalisation de ces logements locatifs sociaux, notamment par le recours aux dépenses prévues par l'article L. 302-7 du Code de la construction et de l'habitation : subventions foncières, travaux de viabilisation de terrains ou de biens immobiliers mis ensuite à disposition pour la réalisation de logements locatifs sociaux, cession de terrains à un prix avantageux pour la réalisation de tels logements.

Le projet est adopté à l'unanimité,

17. SIGEIF : Substitution de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la commune de Morangis

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-7,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Essonne n°2012-PREF.DRCL/749 du 20 décembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne », notamment la commune de Morangis,

Vu la délibération n°14-46 du Comité du SIGEIF en date du 3 novembre 2014,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne »,

Considérant que ces statuts intègrent, au titre des compétences facultatives, la distribution de l'énergie électrique et du gaz,

Considérant que l'exercice de ces compétences avait déjà fait l'objet d'un transfert au SIGEIF par la commune de Morangis,

Considérant qu'en application du dispositif légal, la Communauté d'Agglomération est automatiquement substituée à la commune au sein du SIGEIF qui devient ainsi un syndicat mixte fermé,

Considérant que cette modification dans la composition du SIGEIF donne lieu à une délibération du Comité Syndical et des communes membres pour qu'il en soit pris acte,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Prend acte de la substitution de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

Article 2 : L'article 3 des statuts du SIGEIF est mis en conformité et est rédigé de la façon suivante : « De nouveaux membres peuvent être admis dans le périmètre du Syndicat qui est étendu conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans l'hypothèse du transfert au Syndicat par un membre d'une compétence statutaire, la délibération de l'organe délibérant du membre concerné portant transfert de compétence est notifiée au président du Syndicat. Celui-ci informe le Maire ou le Président de chacun des membres.

Le transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision de l'assemblée délibérante du membre portant transfert des compétences est devenue exécutoire. »

Le projet est adopté à l'unanimité,

18. SIGEIF : Rapport d'activité 2013

Monsieur Bobet présente le rapport annuel 2013 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

19. Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Le Maire,
J-F. PEUMERY